

Mis en ligne le 28/05/2025

Objet: Interdiction de stationnement Grande Rue à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par la société DESJOUIS

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vue la demande formulée par la société DESJOUIS en charge pour réaliser un déménagement au 28 Grande Rue à La Suze sur Sarthe le 16 juin 2025 entre 8 heures et 18 heures, il est décidé d'interdire le stationnement à tous véhicules sauf à ceux de la société DESJOUIS, sur les emplacements se trouvant face aux numéros 26 – 28 -30 Grande Rue à La Suze/Sarthe.

ARTICLE 2 : La mesure décidée prendra effet à la date et heure indiquée ci-dessus. La signalisation sera mise en place le samedi 14 juin 2025 en vue de prévenir les riverains concernés par cet arrêté. La société DESJOUIS se stationnera sur le coté gauche de ladite rue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 27 mai 2025

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

